

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

Toute commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient donc être modifiées que de l'accord exprès du vendeur. En conséquence, elles ne peuvent être modifiées par des stipulations contraires figurant sur tous documents de l'acheteur (conditions générales d'achat, bons de commandes, etc.) sans un accord exprès du vendeur.

Toute commande verbale ou écrite donnée à nos collaborateurs fera l'objet d'un accusé de réception de commande émanant des Peintures Minérales KEIM, document qui devra être retourné, daté et revêtu de la mention "bon pour accord" ainsi que du cachet de l'acheteur. Même sans cette condition, il est expressément convenu que le contrat de vente est réputé parfait lorsque, au vu d'une commande, le vendeur a expédié son accusé de réception de commande.

La commande de l'acheteur devra mentionner :

- la référence ou description du produit,
- la quantité de produit commandé,
- les instructions d'expédition,
- le délai de livraison souhaité ou convenu.

Compte-tenu des délais extrêmement courts de production, toute modification de la commande par l'acheteur ne sera prise en considération que si elle est faite au plus tard 4 heures après l'envoi de la commande et confirmée par fax ou e-mail.

## 2. CESSATION DE CONTRAT

Le contrat pourra être résilié à la demande du vendeur, de plein droit, après la conclusion du contrat s'il apparaît que l'acheteur n'exécutera pas une partie essentielle de ses obligations du fait d'une grave insuffisance dans sa capacité d'exécution ou sa solvabilité.

## 3. LIVRAISON

Les délais de livraisons s'entendent "départ usine". Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et compte-tenu du programme de fabrication du vendeur, sauf "délai ferme" donné dans les conditions particulières. Le vendeur informera l'acheteur des modifications éventuelles du délai. Un retard ne peut justifier l'annulation de la commande ou la réclamation de dommages et intérêts par l'acheteur.

Les marchandises ne sont pas reprises par le vendeur, notamment les peintures prêtes à l'emploi et les mélanges spéciaux. En cas de retour exceptionnel expressément accepté par le vendeur, un avoir sera établi déduction faite de 20%.

En ce qui concerne les commandes programmées, celles-ci sont mises en livraison systématiquement au bout de 6 mois.

## 4. TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert des risques de la marchandise (voir également article 8 ci-après) et le risque du transport passent à l'acheteur "départ usine", au moment où la marchandise est mise à la disposition de l'acheteur, même en cas de vente FRANCO. L'acheteur sera prévu dans un délai raisonnable de la date à laquelle il est tenu de prendre livraison.

**En cas d'avaries ou dommages au cours du transport, il appartient au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur ou un tiers (notamment réserves portées sur le récépissé de transport et confirmation écrite par lettre recommandée avec A.R., dans les 3 jours suivant la livraison).**

## 5. SPECIFICATIONS - GARANTIES

5.1.

Les caractéristiques des produits figurant sur notre catalogue général et nos notices techniques peuvent être modifiées sans préavis de notre part, sauf modifications intervenues entre la commande et l'accusé de réception de commande. Ces documents sont disponibles sur simple demande de l'acheteur.

Les performances et conseils de mise en œuvre mentionnés ne constituent que les obligations moyennes variables en fonction de la nature du support, des méthodes de travail de l'applicateur et du contexte du chantier.

Elles ne sauraient donc nous être opposées : il appartient à l'acheteur de s'assurer que les produits commandés sont adaptés à l'utilisation qu'il désire en faire. Dans tous les cas, il appartient à l'utilisateur de procéder à des essais préalables et suffisants.

La date limite d'utilisation de nos produits se calcule à compter de la date de fabrication en fonction des indications de conservation données pour chaque produit sur les fiches techniques correspondantes, disponibles sur simple demande de l'acheteur.

**Conformément à l'usage, les différences de colorimétrie seront acceptées par l'acheteur avec une tolérance de + ou - 5%.**

5.2.

Toutes précautions sont prises par le vendeur pour la production correcte des produits. Sauf clause de garantie expressément convenue lors de l'acceptation de la commande par le vendeur, la garantie du vendeur est accordée dans les conditions suivantes :

Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception (avec indication de la nature du défaut) dans un délai de huit jours à compter de la réception des marchandises ou en cas de vice caché, dans les trois mois de la découverte du défaut ou dans un délai raisonnable à partir du moment où l'acheteur aurait dû découvrir ce défaut.

La garantie du vendeur ne couvre pas la mise en œuvre du produit effectuée sans le respect de nos instructions, de même que les défauts dont la cause est postérieure au transfert des risques.

La perte ou la détérioration des marchandises survenue après le transfert des risques à l'acheteur ne libère pas celui-ci de son obligation de payer le prix, à moins que ces événements ne soient dus à un fait du vendeur.

La responsabilité du vendeur est strictement limitée au remplacement du produit à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou indemnités, que ce soit à titre de dommages aux tiers, préjudice direct ou indirect, commercial ou financier ou pour tout autre cause. De convention expresse, aucune garantie tacite ou implicite n'est accordée par le vendeur.

L'acheteur doit laisser à Peintures Minérales KEIM toute facilité pour procéder à la constatation contradictoire des vices allégués.

Aucun retour de produit ne pourra s'effectuer sans accord formel préalable de Peintures Minérales KEIM. Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acheteur.

## 6. PRIX

Le prix sera celui du tarif en vigueur à la date de l'expédition de l'accusé de réception de commande. Si la vente est conclue sans que le prix ait été fixé préalablement, les parties sont réputées s'être référées au prix ci-dessus. Si le prix coté comprend les frais de transport, les éventuelles augmentations de ces frais intervenant avant la livraison seront à la charge de l'acheteur.

## 7. PAIEMENT

Le prix facturé est le prix hors-taxes par unité de vente. La T.V.A. est calculée sur ce montant, au taux en vigueur à la date de livraison. Les factures sont payables à Peintures Minérales KEIM à Saint-Pierre de Chandieu.

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- pour les commandes inférieures à 1 000 € H.T. : chèque à la commande.
- pour les commandes supérieures à 1 000 € H.T. : par chèque ou traite à 30 jours date de facturation, dans le cas d'une première affaire, acompte de 30% à la commande.

En cas de paiement comptant, il sera fait application de la réglementation en vigueur (article 4.1 de la loi n°78-22 du 10 janvier 1978). A défaut de paiement à son échéance, la somme exigible portera de plein droit et sans mise en demeure - par dérogation aux dispositions de l'article 1153 du Code Civil - intérêt au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France, majoré de 2 points à dater de l'échéance jusqu'au jour du paiement sans préjudice des droits du vendeur définis dans les présentes conditions générales de vente.

Il entraîne également de plein droit, la déchéance du terme pour la totalité des créances nées au profit du vendeur. En outre, le vendeur peut suspendre ou résilier les commandes en cours par simple lettre recommandée avec A.R., sans recourir à la juridiction visée à l'article 9 (Clause "Compétence - Contestation").

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement éventuellement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les délais de paiement sont susceptibles de modifications pour tenir compte de la situation économique et de la solvabilité du client.

Les rabais, remises, ristournes et autres avantages ne sont acquis que pour autant que les prestations y donnant droit aient été effectivement réalisées et les factures intégralement encaissées.

Les réclamations ne dispensent pas l'acheteur de régler les factures. Dans le cas où l'acheteur ne ferait pas retour des traites revêtues de l'acceptation du tiré dans le délai d'usage ou contractuel, il perdrait le bénéfice du terme pour le paiement du prix.

L'obligation de l'acheteur de payer le prix comporte celle de prendre toutes mesures et d'accomplir toutes formalités destinées à permettre le paiement du prix.

## 8. RESERVE DE PROPRIETE

Si la livraison a été effectuée avant le paiement de la totalité des sommes dues au titre du contrat, **le transfert de propriété à l'acheteur des marchandises livrées demeure subordonné au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.**

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. L'acheteur assume néanmoins à compter de la livraison (au sens de l'article 2) les risques de perte ou de détérioration de la marchandise et la responsabilité des dommages éventuels.

Le vendeur pourra notifier à l'acheteur par lettre recommandée avec A.R., sa décision de revendiquer la propriété des marchandises livrées et non encore payées. La vente sera alors résolue de plein droit.

## 9. COMPETENCE - CONTESTATION

Seul le Tribunal de Commerce de Lyon sera compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'exécution de la commande ou aux conditions générales de vente, à moins que Peintures Minérales KEIM ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie quels que soient le mode ou les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de compétence qui pourraient exister sur les documents de l'acheteur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

